

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENs**

Convocation
du 06/05/2025

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ---- 07
Présents : --- 10

Absents : ---- 03
Pouvoirs : ---- 02
Votants : ---- 12

VOTE

Pour : ----- 12
Contre : ----- 00
Abstentions : -- 00

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENs**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025 à 19 H 30

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENs dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / PROFFIT Thierry / SANDRAL Linda/ THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / KELLER Sophie / NOEL Ruta

Pouvoirs : Sophie KELLER a donné pouvoir à Michèle CALLENDRIER, Ruta NOEL a donné pouvoir à Coralie DECOMBARD

Secrétaire de séance : Christophe CHATEL

OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) – avis sur le projet d'arrêté préfectoral

Urbanisme

**Délibération
N°2025-21**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : **20 MAI 2025**

Reçue en Préfecture
Le : **20 MAI 2025**

Mise en ligne sur le site
de la commune
Le : **20 MAI 2025**

Le Maire Gil THOMAS



Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à développer les énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes étaient invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Le Maire rappelle que les membres du conseil Municipal de Cervens, par délibération n°2024-48 du 10 décembre 2024, ont défini sur le territoire communal des zones d'accélération des énergies renouvelables liées à l'énergie photovoltaïque. Ces éléments ont été transmis au référent préfectoral.

Aujourd'hui, le référent préfectoral demande à la commune de donner un avis sur le projet d'arrêté ainsi que sur la cartographie des zones retenues. Aucune modification n'a été apportée au projet initialement transmis par la commune.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **DONNE** un avis favorable au projet d'arrêté et à la cartographie (ci-annexée) des ZAER sur le territoire communal transmis par le référent Préfectoral.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



Le secrétaire
Christophe CHATEL



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 074-217400530-20250513-D2025_21-DE



ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

CA Thonon Agglomération | Commune de Cervens



-  BIOMASSE
-  BIOMETHANE
-  EOLIEN
-  HYDROELECTRICITE
-  GEOTHERMIE
-  SOLAIRE_THERMIQUE
-  SOLAIRE_PV
-  NON DÉTAILLÉ

SAISIE DES ZAER POUR LA PHASE : 2

SOLAIRE PV : 12 zones || 1.4138 ha
BIOMASSE : 0 zones || 0 ha
GÉOTHERMIE : 0 zones || 0 ha
SOLAIRE TH : 0 zones || 0 ha
HYDROÉLEC. : 0 zones || 0 ha
BIOMÉTHANE : 0 zones || 0 ha
ÉOLIEN : 0 zones || 0 ha